

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Demande de subvention au titre du « Fonds de Solidarité Territoriale de la ligne Roissy-Picardie »

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2026 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23/2026 en date du 30 mars 2026 et la n°55/2026 en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment en matière de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer au financement des projets communaux ;

Vu le projet de liaison ferroviaire porté par SNCF réseau de l'implantation d'une ligne Roissy Picardie pour la création d'une nouvelle ligne de chemin de fer afin de relier directement le sud des Hauts-de-France et le nord-est du Val-d'Oise à la gare de l'Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide financière pour couvrir les dépenses engagées par la commune pour la réfection des trottoirs, la modernisation de l'éclairage public, la reprise complète de la deuxième partie de la rue de Montmélian ainsi que la fourniture et mise en œuvre de bordures avec enrobé rue du Haut de Senlis.

DECIDE

Article 1 : De solliciter dans le cadre du dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale de la ligne Roissy Picardie une subvention pour un montant prévisionnel de 80% (196 083,73€ HT) du reste à charge correspondant aux actions visant à mettre en valeur les territoires traversés favorisant leur développement économique, social et culturel.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, avenant ou pièce comptable nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Fait à Saint-Witz, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

